



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Marché de travaux d'aménagement d'une médiathèque intercommunale à La Coquille

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 20 novembre à 11H

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD LIMOUSIN
3 PLACE DE LA REPUBLIQUE
24800 THIVIERS

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Marché de travaux d'aménagement d'une médiathèque intercommunale à La Coquille
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	16
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Autorisées
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	44 semaines
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	6
2 - Conditions de la consultation	7
2.1 - Délai de validité des offres	7
2.2 - Forme juridique du groupement	7
2.3 - Variantes.....	7
2.4 - Développement durable	7
3 - Les intervenants.....	7
3.1 - Maîtrise d'œuvre	7
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	8
3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie	8
3.4 - Contrôle technique	8
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	8
4 - Conditions relatives au contrat.....	9
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	9
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	9
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	9
5 - Contenu du dossier de consultation	9
6.1 - Documents à produire	10
6.2 - Présentation des variantes	12
6.3 - Visites sur site	12
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau	12
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
7.1 - Transmission électronique.....	12
7.2 - Transmission sous support papier	14
8 - Examen des candidatures et des offres.....	14
8.1 - Sélection des candidatures	14
8.2 - Attribution des marchés	14
8.3 - Suite à donner à la consultation	15
9 - Renseignements complémentaires	15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	15
9.2 - Procédures de recours	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Marché de travaux d'aménagement d'une médiathèque intercommunale à La Coquille

Lieu(x) d'exécution :

36 rue de la République

24450 La Coquille

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 16 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Désamiantage
02	Curage - Démolition
03	VRD – Espaces verts
04	Gros Oeuvre
05	Charpente - Couverture
06	Étanchéité
07	Façades
08	Menuiseries extérieures
09	Plâtrerie - Isolation
10	Électricité Cfo Cfa
11	Chauffage, Rafraichissement, Ventilation, Plomberie Sanitaire
12	Menuiseries intérieures
13	Revêtements de sols
14	Peinture
15	Carrelage
16	Serrurerie

Le présent règlement de consultation concerne uniquement les 7 lots suivants relancés:

Lot(s)	Désignation
02	Curage - Démolition
04	Gros Oeuvre
05	Charpente - Couverture
06	Étanchéité
07	Façades
12	Menuiseries intérieures
16	Serrurerie

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45212331-5	Travaux de construction de bibliothèques multimédia

Lot(s)	Code principal	Description
02	45111000-8	Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier
04	45000000-7	Travaux de construction
05	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
06	45000000-7	Travaux de construction
07	45000000-7	Travaux de construction
12	44220000-8	Menuiserie pour la construction
16	44316500-3	Serrurerie

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer à cette exigence avant la notification du marché.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, des variantes qui devront respecter les exigences minimales définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et permettre d'atteindre les objectifs de performance, de sécurité et de qualité attendus. Elles devront également être clairement identifiées comme telles dans l'offre, accompagnées de toutes les justifications techniques et documents nécessaires à leur évaluation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter toute variante qui ne respecterait pas ces exigences ou ne présenterait pas de garanties suffisantes.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement suivant, mandataire et membres :

Rôle	Structure	Représentant
Architecte mandataire	TROIS QUATRE ARCHITECTES — 927 route du Clos des Dames, 24420 Sorges et Ligneux en Périgord	Guillaume FLORIMOND
Economiste	GEBSO	Isabelle CHOUCROUN
BET Structure	ID Bâtiment	Hervé Motard
BET Fluides et thermique	WORKS Ingénierie	Lilian Wallet

Mission de maîtrise d'œuvre :

Le maître d'ouvrage a confié au groupement de maîtrise d'œuvre les missions suivantes :

- **Missions de base** : Avant-Projet Sommaire (APS), Avant-Projet Définitif (APD), Projet (PRO), Assistance pour la passation des Marchés de Travaux (AMT), Études d'EXÉcution totales (EXE), Direction de l'Exécution des travaux (DET) et Assistance aux Opérations de Réception (AOR).
- **Missions complémentaires** : Diagnostic (DIAG), Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) et Coordination en matière de Sécurité et de protection de la Santé pour les études et l'exécution (CCSI).

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

APAVE PERIGUEUX
boulevard de Saltgourde CS 20251
24054 PERIGUEUX

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :

- Une mission de base
 - Mission L relative à la solidité des ouvrages et des équipements indissociables
 - Mission SEI portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- Des missions complémentaires.
 - Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions et du site pour les personnes handicapées
 - Mission ATT HAND relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travaux
 - Mission VIEL relative à la vérification initiale des installations électriques au titre du code du travail
 - Mission CONSUEL relative à la vérification de la conformité des installations électriques préalablement à la mise sous tension

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

BUREAU VERITAS
Cré@vallée Sud ZA Espace couture
Le Carrée des Pros
24660 Sanilhac

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 44 semaines à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux, période de préparation de 30 jours incluse.

Ce délai est établi sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution annexé au présent CCAP. Il constitue un engagement contractuel opposable au titulaire de chaque lot.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe (attestation de visite)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le programme de l'opération et ses annexes 1 à 13
- Diagnostic Amiante et Plomb
- Étude géotechnique G2 PRO
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cadre du mémoire justificatif du candidat
- La série de plans, schémas et croquis, établis par l'équipe de maîtrise d'œuvre
- L'attestation de visite
- Le rapport initial du contrôleur technique (RICT)
- Le plan général de coordination sécurité (PGC)
- Le planning prévisionnel et le plan d'installation (PIC) du chantier

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les

candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Situation juridique de l'entreprise	Signature
Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) précisant les éventuels co-traitants. En cas de candidature sous forme de groupement, une seule lettre de candidature est exigée, elle est alors signée par le mandataire habilité ou par l'ensemble des membres du groupement	Non
Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat ;	Oui
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Si le candidat n'utilise pas les formulaires DC1 et DC2, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Capacité économique et financière du candidat	Signature
La déclaration du candidat concernant le chiffre d'affaires global du candidat (imprimé de type DC2 ou équivalent) et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Chaque rubrique devra être remplie avec soin (chiffres d'affaires annuels, redressement judiciaire) ;	Non
Les attestations d'assurance adaptées aux prestations du marché et en cours de validité ; (assurance responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle)	Non
Attestation d'assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2 et 2270 du Code civil	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Capacité technique et professionnelle du candidat	Signature
Déclaration du candidat sur les moyens humains et matériels : moyens en matériels et importance du personnel dont le candidat dispose pour la réalisation de travaux de même nature ;	Non
Les références : Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;	Non
Agréments professionnels et/ou qualifications de leur entreprise et autres attestations	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes POUR CHAQUE LOT auquel le candidat soumissionne. L'acte d'engagement (A.E.) sera établi en un seul original, complété par l'opérateur économique ou son représentant dûment habilité. En cas de groupement conjoint, l'A.E. sera signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire dûment habilité.	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) <u>et fourni au format .pdf et Excel</u>	Oui
Le cadre de mémoire technique obligatoire à compléter avec les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant.	Non
L'annexe relative à la sous-traitance – DC4 (le cas échéant)	Oui

Les cahiers des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP) seront acceptés sans modification une fois l'acte d'engagement signé par les cocontractants, après attribution du marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

La signature des pièces n'est pas exigée lors de la remise électronique des plis (candidature et offre).

L'absence de mémoire ou la présentation d'un mémoire incomplet pourra entraîner le rejet de l'offre pour irrégularité.

Il est par ailleurs rappelé aux candidats que le mémoire technique est une pièce contractuelle du marché et qu'à ce titre, elle est opposable au titulaire. A ce titre, des pénalités spécifiques sont prévues au C.C.A.P. pour non-respect, lors de l'exécution des prestations, des mesures proposées par le candidat.

IMPORTANT : Il est demandé aux candidats dans les CDPGF, de remplir la colonne « Quantités Entreprises ».

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Visites sur site

La visite du site n'est pas obligatoire. L'absence de visite ne constitue pas un motif d'irrégularité de l'offre.

Un créneau de visite du site du chantier est défini par le maître d'ouvrage et proposés aux entreprises candidates :

- **Lundi 9 novembre à 14 heures, 36 rue de la République 24450 LA COQUILLE**

Les candidats souhaitant effectuer la visite se rendront directement sur site le jour J, munis de l'attestation fournie en annexe. Cette attestation, une fois remplie et signée le jour J, pourra être jointe à l'offre.

Contact utile : Samuel Coulongeot – Directeur des services techniques : 06 73 68 59 83

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le titulaire propose, dans son offre, l'utilisation de matériaux ou fournitures ne disposant pas d'un avis technique ou d'une certification reconnue, le maître d'ouvrage peut exiger, lors de la mise au point du marché, une garantie contractuelle spécifique portant sur la tenue de ces matériaux pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la réception des travaux. Cette garantie, précisant les matériaux concernés et les conditions de remplacement à la charge du titulaire, est formalisée par avenant avant notification du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.dordogne.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le

pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Critère prix Les prix de l'offre du candidat seront jugés sur : <ul style="list-style-type: none">- les prix figurant dans l'acte d'engagement- les prix figurant dans le DPGF	Note sur 40 points
2- Critère valeur technique La valeur technique de l'offre du candidat sera analysée et pondérée de la façon suivante, en respectant le cadre du mémoire fourni en annexe : <ul style="list-style-type: none">- 10 points sur la démarche environnementale de l'entreprise- 30 points sur la méthodologie, l'organisation et les moyens déployés- 10 points propres aux qualifications et références- 10 points : respect de la trame du mémoire	Note sur 60 points
Total	Note totale sur 100 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer la consultation sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Le pouvoir adjudicateur pourra décider de demander à tous les candidats de produire ou compléter leur dossier d'offre dans la limite d'un délai fixé lors de sa demande.

Pour ce faire, la négociation sera menée avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre conforme. Toutefois, si le pouvoir adjudicateur décide de limiter le nombre de candidats admis à négocier, cette limitation sera fixée à 2 ou 3 entreprises candidates, selon le choix du maître d'ouvrage. Ces 2 ou 3 entreprises candidates seront sélectionnées en phase négociation, sur la base du classement des offres initiales établi, selon les critères de sélection pondérés cités ci-dessus.

L'objet de la négociation est l'identification et la définition des solutions techniques susceptibles de satisfaire au mieux les besoins du maître d'ouvrage ainsi que la proposition financière du candidat. Tous les aspects du marché pourront être discutés avec les candidats durant cette phase de dialogue. Ce dialogue sera conduit dans le strict respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux. Il ne peut être révélé aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la discussion, sans l'accord de celui-ci.

La procédure peut se dérouler en étapes successives. Le dialogue se poursuit jusqu'à ce que soient identifiées, éventuellement après les avoir comparées, la ou les solutions qui sont susceptibles de répondre aux besoins. Lorsqu'il estime que la discussion est arrivée à son terme, le pouvoir adjudicateur en informe les candidats.

Après classement des offres finales, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, en application des critères.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.dordogne.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Greffes du Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

BP 947

33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr